

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2021

Le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2021 est approuvé.

II. Coûts contrats d'apprentissage : détermination des niveaux de prise en charge

La **délégation patronale** présente le contexte. Depuis 2019, France Compétences sollicite les branches professionnelles pour la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

La **délégation patronale** rappelle l'importance d'harmoniser, autant que possible, le niveau de prise en charge pour un même diplôme sur l'ensemble des branches couvertes par l'opérateur de compétences. D'après la **délégation patronale**, la branche professionnelle dispose davantage de chances que les coûts définis en commun avec les autres branches soient retenus par France Compétences et deviennent les coûts de « référence » des diplômes/titres visés.

La **C.P.N.E.F.P.** est sollicitée aujourd'hui pour se positionner sur le coût des diplômes/titres qui suivent :

- Diplômes/titres correspondant à de nouvelles certifications créées en 2020 ou qui n'étaient pas encore ouverts à l'apprentissage ;
- Diplômes/titres qui font désormais l'objet de « fiche nationale » ;
- DUT qui deviennent 29 BUT ;
- Diplômes/titres en commun avec plusieurs branches relevant de l'Opco Atlas ;
- Diplômes/titres pour lesquels la branche professionnelle n'a pas encore d'apprentis mais susceptibles d'intéresser le courtage d'assurance et pour lesquels la branche à, au minimum, un contrat de professionnalisation

La **délégation patronale** propose la méthode de travail suivante :

1. Eviter, autant que possible, le reste à charge pour les entreprises qui accueillent des apprentis ;
2. Eviter un effet d'aubaine en fixant des « coûts contrat » trop élevés et ne correspondant pas à la moyenne des coûts pratiqués par les CFA ;
3. Nécessité d'harmoniser, autant que possible, les « coûts contrat » avec les autres branches du secteur de l'Assurance dans un premier temps, voire avec les autres branches relevant de l'Opco Atlas pour les raisons qui ont été évoquées plus avant.
4. Essayer de conserver, dans la mesure du possible, une logique d'harmonisation de coût entre les diplômes d'un même niveau ;
5. Faire le choix d'une logique de convergence lorsque les titres/diplômes portent sur une thématique spécifique à une autre branche relevant de l'Opco Atlas (ex : Numérique).

L'ensemble des membres présents valident la méthode de travail proposée par la délégation patronale.

██████████, **OPCO Atlas**, intervient en séance afin d'apporter des précisions.

L'**OPCO Atlas** précise que les montants déterminés seront des montants maximums. D'après l'**OPCO Atlas**, chaque diplôme dispose d'un coût déterminé depuis janvier 2021.

La **C.G.T.** souhaiterait savoir s'il existe une différence entre les BUT et les bachelors.

L'**OPCO Atlas** répond que les bachelors sont proposés par des établissements privés tandis que les BUT sont proposés par les universités.

Par ailleurs, à la suite de la remarque formulée par la **délégation patronale**, l'**OPCO Atlas** précise que les entreprises doivent supporter elles-mêmes le reste à charge du contrat d'apprentissage lorsque le coût pratiqué par le C.F.A. est supérieur au « coût contrat » retenu par France Compétences.

La **C.G.T.** s'interroge sur la possibilité de faire supporter le reste à charge d'un contrat d'apprentissage à l'apprenti.

L'**OPCO Atlas** répond qu'il est illégal de faire supporter le reste à charge d'un contrat à un apprenti.

La **délégation patronale** reprend la méthodologie proposée en début de séance. D'après la **délégation patronale**, il convient d'éviter l'effet d'aubaine pour les C.F.A. en fixant des coûts contrats d'apprentissage trop élevés.

L'**OPCO Atlas** précise que les C.F.A. ont une obligation de publier leur comptabilité analytique auprès de France Compétences. Néanmoins, l'**OPCO Atlas** explique qu'il n'existe pas d'organisme de contrôle des C.F.A.

La **C.F.E.-C.G.C.** souhaiterait connaître les modalités d'harmonisation des « coûts contrat » entre les différentes branches professionnelles.

L'**OPCO Atlas** précise que son rôle est d'apporter des préconisations mais ne peut en aucun cas se positionner à la place des branches professionnelles.

La **délégation patronale** ajoute que la branche professionnelle du courtage d'assurances applique une logique de convergence quant à la fixation des coûts contrats depuis 2019.

La **délégation patronale** présente un fichier Excel reprenant les coûts contrats à déterminer.

La **C.G.T.** propose à l'**OPCO Atlas** d'expliquer comment les coûts contrats proposés ont été calculés.

L'**OPCO Atlas** explique avoir effectué un calcul en fonction du coût annuel moyen par certification. L'**OPCO Atlas** a ensuite vérifié les montants en prenant le soin qu'il y ait le moins de reste à charge possible pour l'entreprise.

La **délégation patronale** ajoute qu'il est difficile d'évaluer un coût contrat portant sur une formation inconnue du secteur du courtage d'assurances. Aussi, la **délégation patronale** propose aux membres de la C.P.N.E.F.P. d'attendre la position des autres branches dites « légitimes » sur le diplôme/titre visé avant de se positionner sur un montant de prise en charge.

La **C.G.T.** et **F.O.** valident cette méthode de travail.

L'**OPCO Atlas** précise qu'il est possible, si le coût contrat proposé par la branche dite « légitime » ne convenait pas, de proposer un autre montant. C'est ce que propose la **délégation patronale** pour certains diplômes/titres de la liste.

La **délégation patronale** acte le principe d'attendre la décision des autres branches avant de se prononcer sur certains diplômes/titres identifiés en séance.

Il est convenu, dans un second temps, que la **délégation patronale** coordonne les choix de la C.P.N.E.F.P. de la branche professionnelle avec les coûts retenus par les autres branches professionnelles si les montants proposés sont conformes à la méthode de travail retenue et aux décisions de la C.P.N.E.F.P. actées en séance.

A l'exception des « coûts contrat d'apprentissage » relatifs aux diplômes/titres susceptibles de faire l'objet d'une convergence interbranches, les « coûts contrat » proposés pour l'ensemble des diplômes/titres sont validés en séance par les **membres présents de la C.P.N.E.F.P.**

Cf. document Excel annexé au présent procès-verbal.

III. Association « Assure moi un projet » : bilan 2020 et projets 2021

■■■■■■■■■■ directrice générale de l'AM'UP, présente le bilan 2020 et les projets à venir en 2021.

La **délégation patronale** précise qu'annuellement, la branche professionnelle détermine une enveloppe conventionnelle afin d'insérer durablement dans l'emploi les candidats d'AM'UP.

L'ensemble des membres de la C.P.N.E.F.P. salue travail réalisé par l'association AM'UP.

Cf. document PPT annexé au présent procès-verbal.

IV. Vidéos de promotion des métiers : point d'information

La **délégation patronale** enverra aux membres de la C.P.N.E.F.P. le lien Youtube permettant d'accéder aux vidéos de promotion des métiers de la branche.

V. Questions diverses

La **C.F.E.-C.G.C.** évoque le sujet du plan de soutien aux entreprises durant la crise sanitaire. La **C.F.E.-C.G.C.** souhaiterait obtenir des informations quant à la communication envoyée par PLANETE CSCA.

La **délégation patronale** répond que le plan de communication élaboré par le service communication de PLANETE CSCA sera présenté lors de la prochaine réunion de C.P.N.E.F.P. A cette occasion, l'Opco Atlas présentera également aux membres de la C.P.N.E.F.P. les modalités de diffusion et de promotion du dispositif de branche par le réseau régional de l'Opco.

Prochaine réunion :

Vendredi 28 mai 2021, à 14h00